

BAREME MOUVEMENT 2023

Priorités légales	Barème 2023	
Rapprochement de conjoint	DISPOSITIONS ACADEMIQUES	3 points avec ou sans enfants Supérieur ou égale à 30km de séparation
Autorité parentale conjointe		3 points Supérieure ou égale à 30km de séparation
Parent isolé		0.99 points
Charge de famille		0,99 points par enfant à charge jusqu'aux 18 ans au 01/09/2023 dans la limite de 6.93 points
RQTH		3 points
Priorité médicale BOE après avis de médecin de prévention		500 points
Affectation REP/ REP+ Les enseignants affectés en REP/REP+ à titre définitif, bénéficient d'une majoration de points variant en fonction de l'ancienneté dans l'école. Cette majoration est cumulée avec celle attribuée pour l'ancienneté dans l'école.		1 an = 1 point
		2 ans = 2 points
		3 ans = 3 points
		4 ans = 4 points
		5 ans et plus = 5 points
ANF		5 points minimum + 1 an = 1 point
		1 mois = 1/12 point
		1 jour = 1/360 point
Renouvellement 1er vœu	1 point par année dans la limite de 3 points	
Mesures de cartes	999 points sur l'école perdue	
	300 points dans un rayon de 30 km du poste perdu	

Annexe 1A

Autres éléments du barème	Barème 2022	
Ancienneté de poste	DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES	2 ans = 1 point
		3 ans = 1,5 points
		4 ans = 2 points
		5 ans et plus = 2,5 points
Affectation provisoire en spécialisé		1 an = 1 point
		2 ans = 2 points
		3 ans = 3 points
Situations exceptionnelles		999 points ou priorité exceptionnelle
Bonification réintégration après congé parental, CLD, détachement, poste adapté	Priorité 2 sur le vœu ou les vœux communes du dernier poste occupé à titre définitif	